



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

### Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

#### **Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine: projet de résolution**

#### **Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 64/152 du 18 décembre 2009,*

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui a présentés à ses soixante-cinquième<sup>1</sup> et soixante-sixième<sup>2</sup> sessions;
2. *Accueille de même avec satisfaction* les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions<sup>3</sup> et sur ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions<sup>4</sup>;
3. *Invite* les Présidents des Comités à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/65/40), vol. I et II.

<sup>2</sup> Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 40 (A/66/40), vol. I et II.

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 2 (E/2010/22).

<sup>4</sup> Ibid., 2011, Supplément n° 2 (E/2011/22).



4. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation.

---